

Aide	Public visé	Montant et Nature de l'aide	Modalités	Entreprise individuelle	TPE de 10 salariés au plus	PME de moins de 250 salariés	Entreprise de plus de 250 salariés
Fonds National de Solidarité VOLET 1	<ul style="list-style-type: none"> Commerçants, artisans, entreprises, agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), artistes-auteurs, les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde, professions libérales et autres entités économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) Avoir 10 salariés au plus, CA inférieur à 1 M€ et bénéfice inférieur à 60 000 € Subir une interdiction d'accueil au public OU connaître une perte de CA d'au moins 50% par rapport à mars, avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 	<ul style="list-style-type: none"> Aide défiscalisée Montant égal à la perte déclarée de CA en mars et avril 2020, dans la limite de 1500 € 	<ul style="list-style-type: none"> Se connecter sur impots.gouv.fr et faire une déclaration sous « Mon espace particulier » du dirigeant. Réaliser une déclaration par mois 				
Fonds National de Solidarité VOLET 2	<ul style="list-style-type: none"> Avoir bénéficié du Fonds National de Solidarité VOLET 1 Employer, au 1^{er} mars 2020, au moins 1 salarié en CDI ou CDD Être dans l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 Refus ou sans réponse d'une demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1^{er} mars 2020, auprès de sa banque 	<ul style="list-style-type: none"> Aide plafonnée entre 2 000 € et 5 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Se connecter sur https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/aides-aux-petites-entreprises-covid19/ Une seule demande d'aide possible jusqu'au 31 mai 2020 				
Fonds territorial Résilience abondé par la Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none"> Micro-entreprises et PME employant jusqu'à 10 salariés ETP inclus au 1^{er} janvier 2020, quel que soit leur statut (TPE, entreprises individuelles, sociétés unipersonnelle ou pluripersonnelle, professions libérales), de tous secteurs d'activités, d'un CA égal ou inférieur à 1 M€. Associations du secteur de l'économie, sociale et solidaire ayant une activité majoritairement marchande. Sociétés de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes constituées sous forme de société SARL, EURL et SASU. Entreprises ou associations n'étant pas éligibles au Fonds National de Solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> Avance remboursable Aide forfaitaire, selon le chiffre d'affaires annuel (CA) entre 3 500 € et 10 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Se connecter sur https://www.resilience-paysdelaloire.fr/ Aide mobilisable une seule fois jusqu'au 1^{er} juillet 2020 				
Prêt bancaire Garanti par l'État	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique) 	<ul style="list-style-type: none"> Montant : équivalent jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement la première année ; puis amortissement du prêt sur une durée maximale de cinq ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Se rapprocher de sa banque, puis se connecter sur la plateforme de la BPI : https://attestation-pge.bpifrance.fr/description Prêt mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020 				
Aide CPSTI RCI COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> Artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) Immatriculés avant le 1^{er} janvier 2019 	<ul style="list-style-type: none"> Montant plafonné à 1250€ 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche automatique 				
Prêt Rebond BPI abondé par la Région Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> Tous secteurs d'activités 1 an d'existence de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt à taux 0 de 10k€ à 300k€ Plafonné aux fonds propres 	<ul style="list-style-type: none"> Contactez votre partenaire bancaire, puis BPI France au 0 969 370 ou sur le site bpifrance.fr 				
Prêt PDL Redéploiement	<ul style="list-style-type: none"> Industrie, artisanat de production, services qualifiés à l'industrie et tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt financier sans garantie De 50k€ à 2M€ 	<ul style="list-style-type: none"> Contactez le Conseil régional 				